



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 139

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZÉVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **BEUZIT TP**, 11 rue Jean Baptiste Godin, 29710 Saint Evarzec.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de règlementer la circulation Cité des Moulins (VC 224).

- **Terrassement (6 ml T1+4 ml T2) + RAS + borne 925 dos à dos pour futur raccordement électrique ENEDIS.**
- Du mercredi 12 novembre 2025 au lundi 1^{er} décembre 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE I :

La circulation sera règlementée **Cité des Moulins (VC 224)** à la suite d'empiètement sur chaussée avec alternat manuel signalée par des panneaux B15 et C18.

En aucun cas la route ne devra être barrée, seule une circulation alternée est autorisée.

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par l'entreprise **BEUZIT TP**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLES VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **BEUZIT TP**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À Plozévet, le 7 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Gilles KÉRÉZÉON

